

Le livret de suivi individuel du doctorat

Le livret de CSI vous accompagnera tout au long de votre doctorat. Il consignera vos formations, les commentaires des experts et de l'ED. **De ce fait, les rapports des 1^{er}, 2^{ème} et éventuelles années suivantes seront consignés sur un seul et même fichier.**

Etapes importantes concernant les comités de suivi individuel

Vous êtes en 1^{ère} année de thèse

Lors de l'établissement de votre **Convention Individuelle de Formation (CIF)** en début d'année vous désignez, en accord avec votre directeur de thèse (DT), les membres qui participeront à votre comité de suivi individuel (CSI), contactez-les pour les en avvertir.

Entre mars et mai de votre première année, vous êtes impérativement tenu d'organiser votre première réunion avec votre CSI, en présence de vos DT/coDT. Vous définissez la date de la rencontre, et organisez (idéalement en présentiel mais la visioconférence peut être envisagée) la rencontre. En amont de la rencontre, envoyez aux membres du CSI un résumé des travaux de l'année. A l'issue de cette réunion, le CSI se prononcera sur le déroulement de votre formation et l'avancée de vos travaux en consignnant leurs remarques dans le livret du doctorat. Le CSI émettra un avis sur la pertinence de votre inscription en 2^{ème} année de thèse. Le rapport du CSI, signé par les experts sera transmis par un des experts dans les plus brefs délais au secrétariat de l'ED (ED414@unistra.fr). La réception et l'analyse du rapport de CSI par la Direction de l'ED conditionne l'autorisation d'inscription en 2^{ème} année. Le document, une fois analysé, sera retourné pour signature au DT et au DU, puis retourné à l'ED pour archivage.

Vous êtes en 2^{ème} année de thèse

Entre mars et mai de votre seconde année, vous êtes impérativement tenu d'organiser la seconde réunion de votre CSI, en présence de vos DT/coDT. Vous définissez la date de la rencontre, et organisez (idéalement en présentiel mais la visioconférence peut être envisagée) la rencontre. En amont de la rencontre, envoyez aux membres du CSI un résumé des travaux de l'année. A l'issue de cette réunion, le CSI se prononcera sur le déroulement de votre formation et l'avancée de vos travaux en consignnant leurs remarques dans le livret du doctorat. Le CSI émettra un avis sur la pertinence de votre inscription en 3^{ème} année de thèse. Le rapport du CSI, signé par les experts sera transmis par un des experts dans les plus brefs délais au secrétariat de l'ED (ED414@unistra.fr). La réception et l'analyse du rapport de CSI par la Direction de l'ED conditionne l'autorisation d'inscription en 3^{ème} année. Le document, une fois analysé, sera retourné pour signature au DT et au DU, puis retourné à l'ED pour archivage.

Vous êtes en 3^{ème} année de thèse et vous soutenez votre thèse avant le 31 décembre de l'année en cours

Pas de CSI, mais votre inscription pédagogique est obligatoire et sans frais si votre soutenance est prévue entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année en cours. Dans ce cas, une demande d'autorisation de soutenance doit avoir été soumise à l'ED au plus tard en mai.

Vous êtes en 3^{ème} année de thèse et vous souhaitez solliciter une inscription dérogatoire en 4^{ème} année.

Pour rappel : « La durée de référence de préparation d'une thèse est fixée à 36 mois, une année supplémentaire peut être accordée par le chef d'établissement sur avis de la direction de l'ED » (Selon l'article 13 de la loi de 25 mai 2016, modifié par l'article 11 de l'arrêté du 26 Août 2022)

Entre mars et mai de votre 3^{ème} année, vous êtes impérativement tenu d'organiser la troisième réunion de votre CSI, en présence de vos DT/coDT. Vous définissez la date de la rencontre, et organisez (idéalement en présentiel mais la visioconférence peut être envisagée) la rencontre. En amont de la rencontre, envoyez aux membres du CSI un résumé des travaux de l'année. A l'issue de cette réunion, le CSI se prononcera sur le déroulement de votre formation et l'avancée de vos travaux en consignant leurs remarques dans le livret du doctorat. Le CSI émettra un avis sur la pertinence de votre inscription en 4^{ème} année de thèse. Le rapport du CSI, signé par les experts sera transmis par un des experts dans les plus brefs délais au secrétariat de l'ED (ED414@unistra.fr). La réception et l'analyse du rapport de CSI par la Direction de l'ED conditionne l'autorisation d'inscription en 4^{ème} année. Le document, une fois analysé, sera retourné pour signature au DT et au DU, puis retourné à l'ED pour archivage.

En plus de la réception et de l'analyse par la Direction de l'ED du rapport de CSI favorable à la réinscription, une preuve de financement pour la 4^{ème} année et une lettre du directeur de thèse motivant la demande de dérogation conditionnent l'autorisation d'inscription en 4^{ème} année.

Pour les doctorants exerçant une activité professionnelle en parallèle de leur thèse, un CSI devra être organisé de la même façon jusqu'à l'année de soutenance. La durée de la thèse peut être étendue à 6 ans